

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permanent 2026AR-030

Réglémentant la circulation et la signalisation Route de Limoges RD n°13 dans le Bourg d'Ahun
(Creuse),

Le Maire d'AHUN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.422-4, R.44 et R.225 ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers et des riverains, il convient de réglementer la circulation et la signalisation Route de Limoges RD n°13 dans le Bourg d'Ahun,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'écluse afin de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité routière,

Considérant qu'il convient de définir les priorités de passage et d'adapter la vitesse réglementaire à proximité de cet aménagement,

Considérant l'importance d'assurer un partage de la voirie équitable pour tous, dans une volonté d'améliorer le cadre de vie par une diminution de la pollution sonore, et d'apaiser la circulation, il est nécessaire d'instaurer des aménagements encourageant la pratique cyclable,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du présent arrêté la circulation sur la RD n°13 s'effectuera à une vitesse maximale autorisée de 30 km/h, entre l'intersection avec la RD n°942 et le carrefour à sens giratoire aux abords du numéro « 105, Route de Limoges ».

Article 2 : À compter de ce jour, la totalité de la chaussée de la Route Départementale n°13 « Route de Limoges » dans le bourg **est une voie partagée** à partir du numéro « 24, Route de Limoges » jusqu'au carrefour à sens giratoire aux abords du numéro « 105, Route de Limoges ».

Article 3 : Des aménagements nécessaires à la diminution de la vitesse sont installés successivement à différents points sur la RD n° 13 dans le bourg :

- **4 plateaux surélevés sont positionnés :**
 1. Dans le carrefour avec le Boulevard de la Ville ;
 2. Dans le carrefour avec la Route Départementale RD n° 18 « Route d'Ayen » ;
 3. Aux abords du Stade Marcel Arnaud sis « 97, Route de Limoges » ;
 4. Aux abords de l'entrée du quai de chargement du magasin « Intermaché »

- **Une double écluse est implantée** aux abords du « 72, Route de Limoges » avec un rétrécissement de chaque côté de la voie.

Une priorité de passage est établie au droit de l'écluse au bénéfice des véhicules circulant en direction de « Saint-Sulpice-les-Champs / Limoges ». La signalisation réglementaire (panneaux B15 et C18) est mise en place conformément aux prescriptions en vigueur.

- **Un carrefour à sens giratoire** aux abords du numéro « 105, Route de Limoges »

Article 4 : La bande de sécurité pour les véhicules deux roues matérialisée de chaque côté de la chaussée est dédiée prioritairement aux véhicules 2 roues motorisés et non motorisés.

Tous les autres véhicules en l'absence de véhicules 2 roues sont autorisés à circuler sur cette bande. Dès lors qu'un véhicule 2 roues empreinte la bande de sécurité, les autres véhicules peuvent entreprendre une manœuvre de dépassement sans contrevenir à la sécurité des autres usagers circulant en sens inverse et dans le même sens.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par la Commune d'Ahun.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ahun, au SDIS 23, à Monsieur Le Chef de Centre de Secours d'Ahun et au SAMU 23.

Ahun, le 06 Mars 2026,
Le Maire, Thierry COTICHE.

